

Mairie de CHARTAINVILLIERS  
28130

Téléphone: 02 37 32 32 91  
Email : mairie.chartainvilliers@wanadoo.fr

PRÉFECTURE  
D'EURE ET LOIR

24 JAN. 2018

BUREAU COURRIER  
ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Délibération n° 01 / 2018**

OBJET :

DEBAT SUR LES  
ORIENTATIONS DU P.A.D.D.

Date de la convocation  
du Conseil Municipal :

12 janvier 2018

Certifié exécutoire  
Compte tenu de sa  
Réception en Préfecture  
Le 24 janvier 2018  
Et de sa publication

le 25 janvier 2018



L'an deux-mil-dix-huit, le 18 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : MM. CHEUL, FOUQUET, TANTY, Adjoints,  
MM. BAËTÉ, BOUAZIZ, HERNANDO, LEJEUNE, LEMAIRE, PLANTE,  
RIBOUST,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme C. PICHOT (pouvoir à F. TANTY),

Madame J. CHEUL a été élue secrétaire.

Le maire rappelle que le conseil municipal de la commune de Chartainvilliers a prescrit la révision du plan local d'urbanisme par délibération du 8 décembre 2015, et défini à ce titre les objectifs poursuivis pour la révision du plan local d'urbanisme et les modalités de concertation.

Selon l'article L151-5, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le maire expose alors aux conseillers le projet du PADD (Projet d'aménagement et de développement durables). Les orientations retenues sont :

**La structure du projet : vers une commune multifonctions**

Le projet de la commune est multiple, pas seulement campé sur la production de logements.

Renforcer l'offre d'emplois

Maintenir voire renforcer les équipements collectifs

Favoriser l'accès aux services de proximité

Faciliter l'évolution de l'activité agricole

.../....

### Les orientations générales

Amorcer un renouvellement de population régulier  
Participer à la limitation des déplacements en véhicules individuels  
Favoriser l'activité économique à l'échelle communale  
Adapter l'offre d'équipements et services à la demande  
Renforcer l'identité communale  
Modérer la consommation d'espace  
Favoriser la biodiversité

### Synthèse du débat en conseil municipal, lequel a duré une heure et avait été précédé par une présentation du Padd lors du conseil municipal du 19 septembre 2017

Ci dessous les points abordés dans le cadre du débat :

La faible croissance démographique ne risque-t-elle pas de brider l'école, sachant que malgré le regroupement scolaire les effectifs sont en baisse ?

Insister sur les circulations de transit en croissance, ce qui rend de plus en plus difficile les déplacements des personnes âgées. Pourquoi pas une déviation ? Ce n'est à priori pas à l'ordre du jour. Le maire rappelle que les camions en transit dans le bourg ont diminué, en revanche, les voitures vont plus vite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de Chartainvilliers.

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Chartainvilliers pendant un mois.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

